

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie

à l'amendement n° 67 de Mme Galliard-Minier

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Cette adjonction est définitive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de préciser qu'une telle adjonction est définitive.